



Conservatoire du littoral

Exemples de manifestations sportives sur des sites Conservatoire du littoral

Journée technique
Pôle ressources National Sports de Nature
23 mars 2017 - INSEP

Le Conservatoire du littoral :

Etablissement public dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

166300 ha protégés à ce jour.

Le Conservatoire se divise en 10 délégations : Manche Mer du Nord, Normandie, Bretagne, Centre-Atlantique, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Lacs, Corse et Outre-mer.

Gestion des sites confiée à des collectivités, associations... sur la base d'un plan de gestion et d'une convention de gestion.

Cette convention de gestion interdit toute compétition sportive et activités commerciales sauf dérogation du Conseil d'Administration. Les sites accueillent toutefois les manifestations sportives sous conditions avec de grandes nuances d'une délégation à l'autre.

Difficultés ☹️

- Demandes souvent dans l'urgence
- Exigences parfois incompatibles avec nos missions
- (In)-cohérence avec les restrictions d'usages du site imposées au grand public (attention aux dérogations mal comprises)
- Mobilisation des équipes de terrain indispensable, au détriment de leur mission (et aussi du Conservatoire en amont)
- Des demandes de plus en plus fréquentes et diverses (développement des sports de nature)

Mais aussi 😊

Souhait des élus locaux (image pour la commune)

Participation à la vie culturelle / économique / sportive

Quelles limites se fixer ?

- Pas d'atteintes physiques à la protection du site (assez facile à estimer)
- Pas d'atteintes en termes d'image (beaucoup plus subjectif / difficile à évaluer)
- Pas de contradiction avec la réglementation du site (véhicules à moteur...)
- Pas de privatisation longue du site entraînant une « privation » pour l'usage public
- La mobilisation des équipes de terrain doit rester limitée (mais elle est absolument indispensable pour veiller au respect du cahier des charges), et doit être rétribuée

Exemple d'une manifestation refusée

Annulation de la compétition de saut de falaises organisée par RED BULL (2012) à Port-Miou (Calanques)

RED BULL CLIFF DIVING 2012



LA COMPETITION

🚩 Nom : RED BULL CLIFF DIVING WORLD SERIES

🚩 Date : jeudi 21 au dimanche 24 juin inclus

🚩 Le championnat :

- Championnat du Monde de plongeon de haut vol : 27 mètres
- 12 meilleurs plongeurs internationaux (8 nationalités dont 2 plongeurs français)
- 8 étapes à travers le monde
- 4 sauts notés par plongeur
- Critères de jugement : performance / créativité / originalité
- Jury composé d'experts de la discipline
- Evénement gratuit pour tous

🚩 Calendrier du Championnat :

- France / Norvège / Portugal / Irlande / UK / USA / Ukraine / Oman



→ 1er courrier de refus, au motif de :

- Les manifestations sportives induisent une forte concentration du public, des contraintes lourdes d'accompagnement, de sécurité et d'équipement.
- Elles s'inscrivent dans une logique du "Toujours plus". Leur succès implique le développement de la publicité et la recherche continue d'un nombre croissant de participants, de spectateurs.
- La fréquentation de masse engendrée par les spectateurs du Red Bull Cliff Diving provoquerait des piétinements nuisibles à la couverture végétale.
- Fortement relayées par les médias, ces manifestations contribuent à susciter de nouvelles demandes de la part d'organismes qui découvrent le site à cette occasion, et donc à accroître la fréquentation du site, sans exclure qu'une incitation à une pratique individuelle pourrait être dangereuse.

→ Insistance de Red Bull et de la commune

- Réunion technique sur le terrain : explications des contraintes du Cdl
- Au vu de ces fortes contraintes, désistement de Red Bull et report sur un autre site

Exemple d'une manifestation acceptée

Le Défi PUFFINS - site de Pardigon - Corniche des Maures

- Raid kayak, vtt, course à pied ; 50 % du classement lié à des questions sur l'environnement
- Participation limitée à 200 inscrits répartis sur 3 parcours
- Parcours en marge du site ou sur piste DFCI
- Installation en centre ville de stands de partenaires en charge de l'éducation à l'environnement
- Aucune installation d'équipement en espaces naturels

Ce qui est demandé à minima sur les sites du Cdl (en cours d'élaboration)

- Pas de passage en cœur de site (zone de quiétude) et parcours uniquement sur pistes ou sentiers existant
- Pas de peinture au sol et balisage minimal (aux intersections)
- Pas de véhicule à moteur
- Nettoyage parfait du site dans les 24 h qui suivent
- Un discours d'avant course sur la fragilité des espaces traversés
- Pas de ravitaillement sur les sites du Conservatoire, ni publicité ni installation légère
- Un état des lieux des sentiers et espaces avant et après course mené par le gestionnaire

Les questions que l'on se pose

- Quels seuils en nombre de participants tolérer?
- Comment limiter les demandes sur un même site? Accepter uniquement les anciennes manifestations?
- Faut-il refuser les manifestations qui ne passent que très partiellement sur des sites du Conservatoire?
- Quels modalités de paiement d'une redevance ? D'une caution ?
- Quel délai minimum pour traiter une demande ?
- Quelle gouvernance ? Selon le volume de la manifestation ?

Ce que l'on envisage de proposer

- Arrêt des chronomètres lorsque les concurrents traversent les sites du Conservatoire pour favoriser le ralentissement et donc la coexistence des usages
- Sur les ultratrails: numérotation (n° dossard) de tous les éléments contenus dans le sac à dos et disqualification du candidat même 15 j après, si un des emballages est retrouvé.

Merci de votre attention



Départ de la route du Rhum,
site du Conservatoire du Cap
Fréhel (22)



Mondial de Windsurf, site du
Conservatoire du littoral Pointe
de la Torche (29)

g.moreau@conservatoire-du-littoral.fr

06 72 75 48 17

05 46 84 72 44